

---

## Conditions Générales de Ventes

---

**Tout devis ou contrat signé de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.**

### Article 1 – VALIDITE

Notre devis ou contrat est valable pour une durée de 30 jours. Les travaux seront effectués lors d'une date qui sera fixée en fonction des conditions météo et aux périodes adéquates; sauf si un accord écrit daté et signé par le client et tamponné par l'entreprise.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans le devis ou le contrat. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretiens éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

### Article 2 – PROPRIETE DES DEVIS ET DES PLANS

Nos devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et documents de travail restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

### Article 3 – DELAIS

Les délais d'exécution des travaux ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Nous sommes dégagés de tout engagement relatif aux délais dans les cas suivants :

- Les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- Des modifications dues au programme des travaux,
- Des retards des autres corps d'Etat,
- Des travaux supplémentaires,
- De force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore rupture de stock du fournisseur.

## **Article 4 – CONDITIONS D'EXECUTION**

Nos prestations s'effectueront qu'après achèvement des emplacements réservés à cet effet et après siccité complète des autres corps d'état.

## **Article 5 – RECEPTIONS – RECLAMATIONS**

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 jours après leur achèvement. A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

## **Article 6 – PAIEMENT**

Nos travaux étant entièrement exécutés sur devis.

1. Les produits et services proposés par notre entreprise sont fournis aux tarifs en vigueur selon le devis établi par lui. Les prix sont exprimés en euros, HT et TTC.

2. Sauf accord contraire dans le devis, un acompte de 30% du prix qui y est stipulé est versé par le CLIENT lors de l'acceptation de celui-ci. La commande ne recevra exécution qu'après l'encaissement de cette somme par notre entreprise.

En cas d'annulation de la commande par le CLIENT, 14 jours après son acceptation, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé sera de plein droit acquis à notre entreprise et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Le solde du prix est payable à la réception des travaux ou à la livraison, à moins que les parties aient convenu dans le devis de toute autre modalité de paiement.

Les paiements seront effectués par chèque, en espèce ou virement, sauf accord contraire dans le devis. Cependant les règlements ayant pour objet le paiement de tout ou partie d'une dette de plus de 1000 € TTC doivent être faits par chèque, virement ou carte de crédit ou de paiement (L112-6 code monétaire).

## **Article 6 – SUSPENSION DES TRAVAUX**

En cas de non-observation des conditions de paiement, l'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.

## **Article 7 – CLAUSES PENALES**

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire.

A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés.

En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

Le taux de ces intérêts de retard est égal à 20% par mois de retard (article 53 de la Loi NRE), Ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40€ (Code du Commerce. Art. D441-5). Après mise en demeure, ils courent à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.

## **Article 8 – RESERVE DE PROPRIETE**

Tous les produits remis au CLIENT en exécution du contrat restent la propriété de notre entreprise jusqu'à complet encaissement de leur prix. Les risques (perte, vol, détérioration, etc.) relatifs aux dits produits sont cependant transférés au CLIENT dès leur livraison, de même que l'obligation de réparer les dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes.

## **Article 9 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de contestation, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège social de notre entreprise.

## **Article 10 – GARANTIES LEGALES ET CONTRACTUELLES**

1. Notre entreprise n'accorde aucune garantie contractuelle automatique
2. Cependant, les végétaux fournis et plantés par notre entreprise peuvent faire l'objet d'une garantie contractuelle de reprise selon un prix à convenir entre les parties. Le remplacement des plants se fait, en une seule visite, au démarrage de la végétation après le premier hiver suivant la plantation.

Cette garantie sera exclue :

- si l'entretien à la charge du CLIENT n'a pas été correctement effectué, notamment l'arrosage, le bassinage, la vérification des tuteurs et des haubans, les traitements parasites, le désherbage des massifs, etc.
- en cas de vandalisme, vol, gel, sécheresse, inondation, grêle, orage violent et neige, produits désherbants non-appropriés.
- si les végétaux n'ont pas été fournis.
- pour les végétaux non rustiques classés dans les zones de rusticité 9 à 11, pour les végétaux présentés sous le calibre GODET, et pour les BULBES.

3. Les produits et matériaux d'origine naturelle et tous revêtements de sol peuvent présenter des imperfections de forme, de couleur, des tâches, et évoluer dans le temps, le client en exigeant ces produits en accepte les conséquences et l'entreprise décline toute responsabilité.

Service Net Paysage, Entreprise Individuelle, 22 Rue Pierres Mendès France 77200 Torcy

Site internet : [www.service-net-paysage.fr](http://www.service-net-paysage.fr)

Tel : 0754373937

Email : [contact@service-net-paysage.fr](mailto:contact@service-net-paysage.fr)

La pierre naturelle peut laisser apparaître des tâches d'oxyde de fer.

L'évolution naturelle de bois après séchage peut entraîner des modifications de texture et de couleur.

Les bois traités de façon autoclave présentent une couleur verte dû au traitement.

Le tanin présent dans le bois peut éventuellement tâcher la pierre et les enduits à proximité.

Tout revêtement de sol peut être tâché par son environnement, feuilles mortes, terre, hydrocarbures, fientes. Une protection hydrofuge devra être appliquée sauf cas spécifique.

4. De plus, le CLIENT bénéficie de la garantie contractuelle éventuellement offerte par les fournisseurs des produits que notre entreprise lui a vendus.

5. A l'égard des clients consommateurs, les produits fournis par notre entreprise bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales ;

– de la garantie légale de conformité pour les produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande, dans les conditions de l'article 1.217-4 et suivants du code de la consommation ;

– de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à leur utilisation, dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil.

Pour agir en garantie légale de conformité, le CLIENT :

– bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du produit pour agir ;

– peut choisir entre la réparation ou le remplacement du produit, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation ;

– est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du produit durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du Produit.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Pour la garantie des vices cachés, si le CLIENT décide de la mettre en œuvre, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

La responsabilité de notre entreprise ne saurait être engagée dans les cas suivants :

– non-respect de la législation du pays dans lequel les produits sont livrés, qu'il appartient au client de vérifier ;

– en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du CLIENT, comme en cas d'usure normale du produit, d'accident ou de force majeure.

La garantie de notre entreprise est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.